



Oqtf pour mon futur ex mari

Par **zina75**, le **21/09/2011** à **18:43**

Bonjour,

Je suis française d'origine marocaine et mariée à un marocain. Nous sommes séparés, monsieur une fois ses pieds en france, a complètement changer de visage vis a vis de moi.

Nous avons un enfant. Depuis sa naissance, notre enfant a bientôt un an, il ne s'est jamais manifesté pour voir le bébé. Ni contribué à son entretien, financièrement.

J'ai tout de même avisé la préfecture de son comportement, honnêtement, pour son retrait de titre de séjour. Car j'ai appris, qu'il a fait un dossier "Parent enfant français".

Maintenant, il a une Obligation de quitter le territoire français. J'ai aussi appris par une amie, qu'il n'est pas parti chercher son OQTF à la préfecture, ce qui fait une Expulsion.

Ma question est de savoir, si au bout d'un an (fin de OQTF) à compter d'aujourd'hui, il a un droit sur l'enfant, pension alimentaire et droit de visite, peut il avoir un titre de séjour?

Ou bien cela peut etre compliqué administrativement?

Merci pour vos témoignages.

Par **chris_idv**, le **22/09/2011** à **11:09**

Bonjour,

[citation]au bout d'un an (fin de OQTF) à compter d'aujourd'hui, il a un droit sur l'enfant, pension alimentaire et droit de visite, peut il avoir un titre de séjour?[/citation]

Pas davantage, ni moins, qu'au moment de la naissance de l'enfant:

o le père peut réclamer un droit de visite pour voir l'enfant au juge aux affaires familiales
o le père doit démontrer qu'il s'occupe effectivement de l'enfant notamment financièrement et en fonction de ses moyens financiers depuis sa naissance ou au moins 6 mois s'il désire solliciter un titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français.

[citation]Ou bien cela peut être compliqué administrativement? [/citation]

Après:

o un mariage sans vie commune avec vous une fois en France
o la naissance d'un enfant français dont il ne se préoccupe pas
o un OTQF applicable mais qu'il n'a pas respecté

il semble difficilement envisageable que votre mari puisse obtenir le renouvellement de son titre de séjour en France.

Cordialement,